

---

Renvoi au comité de la guerre du mémoire des membres du conseil d'administration du dépôt des chasseurs à cheval de Versailles, qui exposent la conduite de ce corps et les services rendus à la République, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de la guerre du mémoire des membres du conseil d'administration du dépôt des chasseurs à cheval de Versailles, qui exposent la conduite de ce corps et les services rendus à la République, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 577;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31303\\_t1\\_0577\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31303_t1_0577_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

## 34

Les membres du conseil d'administration du dépôt des chasseurs à cheval de Versailles, adressent à la Convention un mémoire explicatif de la conduite et des réclamations de ce corps, et des services qu'il a rendus à la République.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de la guerre (1).

[Reims, vent. II] (2).

« Citoyens Représentans,

Nous vous envoyons cy-joint un mémoire explicatif de la conduite et des réclamations du corps des chasseurs à cheval de Versailles; nous ne doutons pas que la Convention, toujours juste et cherchant sans cesse à récompenser les services rendus à la République et à témoigner sa reconnaissance, fera droit aux justes réclamations que nous lui adressons.

BERTHEAU (*chasseur*), MOTTE (*m<sup>ai</sup> des logis*), HENRY (*m<sup>ai</sup> des logis chef*), BINON (*cap<sup>e</sup> command'*), MÉZIÈRE (*sous-lieut.*), LAGUETTE (*secrét.*).

Mémoire à la Conv., Reims, 19 vent. II] (3).

« Citoyens,

À l'instant où les puissances coalisées contre notre liberté, à force de trahison étoient parvenues à s'emparer des villes de Longwy et Verdun, et où les aristocrates orgueilleux et lâches levèrent la tête, se flattant déjà d'étouffer notre liberté naissante, alors tous les bons Français, à la vue de leur liberté en péril, se formèrent en bataillon, à l'envie les uns des autres, pour repousser de notre territoire les vils esclaves de la Prusse et de l'Autriche. Parmi les nombreux bataillons que l'amour de la liberté fit partir de Versailles, l'on vit accourir à la défense de leur pays deux compagnies de cavaliers formant un escadron qui furent créées par décret rendu par l'assemblée législative le 29 août 1792 et prirent le nom de chasseurs à cheval de Versailles. C'est de la conduite et des réclamations de ce corps dont il va être ici question.

Créé par ce décret du 29 août 1792, il fut formé le 3 septembre suivant et partit de Versailles le 21; d'où il se rendit dans les plaines de la Champagne pouilleuse au camp du petit Saint-Hilaire, où il commençait à agir contre les Prussiens, qu'il poursuivit jusqu'au Chêne Populeux et successivement sous le commandement de d'Harville général de division, de Tourville général de brigade, de Doncourt, lieutenant colonel du 1<sup>er</sup> régiment de cavalerie, de Fricheville commandant en chef de cavalerie de l'avant garde, de Touvenot, général de brigade, de Stinchamp général de brigade, de Fillion commandant les Liégeois, de Dampierre général de division, Verdet commandant du 5<sup>e</sup> régiment des

dragons, de Nérod, général de brigade au Quesnoy, d'Antoine général de brigade, de Guesague, général de brigade, de Chapuis général de brigade et de Cornu, commandant temporaire à Bouchain, il assista conjointement avec le 1<sup>er</sup> régiment de cavalerie, les 5 et 12<sup>e</sup> régiments de dragons, et les 3, 6 et 11<sup>e</sup> des chasseurs à cheval, à la bataille de Jemappes, aux portes de Mons, de Bruxelles, de Malines, Namur et de son château, et de Liège et à la plus grande partie des sanglantes actions qui ont eu lieu à la retraite de la Belgique; il est maintenant depuis le 6 juillet 1793 en garnison à Bouchain dont il fait le service.

Il est à observer qu'aucun des républicains composant le corps n'a eu la lâcheté d'abandonner son drapeau, malgré les tentatives et les trahisons multipliées des généraux qui ont commandé l'armée du Nord; le trait suivant prouvera le bon esprit et le patriotisme que l'on peut accorder à ce corps.

Le 1<sup>er</sup> mai 1793, le citoyen Bertault chasseur étant en tirailleur dans la plaine de Jenlain proche de Quesnoy après avoir chargé l'ennemi à trois fois différentes et fait prisonnier un trompette ennemi, s'en retournant tranquillement ayant aperçu trois houlans (uhlans) qui venoient à lui, n'écoutant que son courage, au lieu de les attendre ou de se retirer les chargea, mais à peine en étoit-il aux mains avec eux qu'il survint un peloton ennemi, qui l'ayant enveloppé le frappèrent de 22 coups de sabre et de lances, sur le refus qu'il leur fit de se rendre et de crier Vive le roy et le laisser pour mort après l'avoir dépouillé de son cheval et de ses armes, ce trait de courage a été rapporté au général de brigade, Nérod qui a dû en rendre compte au pouvoir exécutif.

D'après la conduite et la bravoure que le corps de Versailles a constamment montré, ainsi qu'il est cy-devant exposé, il s'étoit flatté que comme étant le premier corps de cavalerie volontaire qui ait été créé, et qui ait marché à l'ennemi, le Ministre de la Guerre, en exécution de l'article 3 du titre 3 du décret du 23 février 1793 l'auroit choisi pour former le 1<sup>er</sup> escadron du 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs créés par ce décret mais en bons soldats et bons républicains, plus occupés de la défense de la République, que de leurs propres intérêts, ils ont cru que sous le règne de la liberté et de la justice, ils ne devoient pas employer l'intrigue et les protections pour obtenir cette justice; pourquoi, ils ont vû avec peine leurs justes espérances frustrées, et le corps est resté sur son ancien pied.

Depuis, par un nouveau décret du 21 nivôse, il est dit que les Compagnies franches seront incorporées dans les corps ayant un numéro, de sorte que par ce dernier décret et par suite de l'injustice faite à ce corps par le Ministre de la guerre, le corps se trouve maintenant menacé d'être incorporé dans un régiment chasseurs à cheval, formé longtems après leur création, et lorsqu'il avoit déjà fait la campagne de la Belgique.

Comme ce dernier décret n'est pas encore mis à exécution, que la plus grande partie du corps est maintenant en garnison à Bouchain où il perd journellement des hommes et des chevaux, le Conseil d'administration du dépôt a

(1) P.V., XXXIII, 386.

(2) C 295, pl. 994, p. 15.

(3) C 295, pl. 994, p. 16.